



Communiqué de presse AG/SHC/3810

Troisième Commission

51^e & 52^e séances – matin & après-midi

LES DÉLÉGATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION DEMANDENT AUX ÉTATS DE GARANTIR LE DROIT DES ENFANTS

La Commission exhorte les États à prendre des mesures pour lutter contre les activités politiques fondées sur la discrimination raciale

(Publié le 24 novembre)

La Troisième Commission chargée des affaires sociales, humanitaires et culturelles a adopté une série de recommandations visant à garantir la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination¹, à soutenir les efforts entrepris par les Nations Unies pour promouvoir un nouvel ordre humanitaire international², à réaffirmer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination³, à exhorter les États à prendre des mesures pour lutter contre les programmes et les activités politiques fondés sur des doctrines qui reposent sur la discrimination raciale⁴, et enfin à garantir aux enfants la jouissance de leurs droits⁵. Ces textes devront être entérinés par l'Assemblée générale.

...

La Troisième Commission poursuivra l'adoption de projets de textes, mercredi 24 novembre, à partir de 10 heures.

1 A/C.3/59/L.75

2 A/C.3/59/L.74

3 A/C.3/59/L.70/Rev.1 adopté par 169 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions

4 A/C.3/59/L.67/ Rev.1

5 A/C.3/59/L.29/Rev.1 adopté par 170 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

6 A/59/41

DÉCISIONS SUR DES PROJETS DE RÉOLUTION

...

Par le projet de résolution intitulé « *Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination* » (A/C.3/59/L.70/Rev.1), adopté par 161 voix pour, 5 voix contre (États fédérés de Micronésie, États-Unis, Israël, Honduras, Palau) et 4 abstentions (Australie, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu), l'Assemblée générale réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant et prierait instamment tous les États et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

Explications de position

Le représentant des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, des pays candidats et des pays associés, a déclaré qu'ils accueillaient avec satisfaction la référence à l'objectif d'une solution à deux États, énoncé dans la Feuille de route et accepté par les deux parties, qui serait traduite par l'existence côte à côte d'un État palestinien, viable, contigu, souverain et indépendant et d'un État israélien ayant des frontières sûres et reconnues. L'Union européenne est prête à soutenir un processus électoral dans les territoires palestiniens et appelle l'Autorité palestinienne à organiser des élections conformes aux normes internationales. Elle demande à Israël d'en faciliter l'organisation.

Le représentant du Venezuela a exprimé ses condoléances au peuple palestinien suite au décès de Yasser Arafat et a indiqué qu'il voterait en faveur du projet de résolution.

La représentante d'Israël a déclaré que son pays s'était engagé dans l'application de la Feuille de route et a expliqué que son plan de désengagement avait le potentiel de faire redémarrer le processus de paix. Le droit à l'autodétermination n'est pas un chèque en blanc qui autorise à perpétrer des actes de terrorisme et à compromettre la sécurité d'un autre État, a-t-elle dit en ajoutant que sa délégation estimait qu'il n'était pas approprié de politiser ce droit en faisant des références sélectives au droit d'un peuple en particulier et en se concentrant sur le droit d'une partie à un conflit. Elle a regretté que le projet de texte ne fasse pas mention des actes de terrorisme et ne reflète pas la réalité. Elle a indiqué que sa délégation voterait contre le projet de résolution et a affirmé qu'il fallait exploiter l'occasion qui se présentait actuellement en réalisant des progrès réels.

Le représentant de l'Australie a indiqué que, l'année dernière, il avait voté en faveur du projet de résolution et a regretté ne pas pouvoir en faire autant cette année en raison de l'inclusion d'une mention à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Convaincu que cette dernière risquait de détourner les parties de l'application de la Feuille de route, il s'est abstenu. Le représentant du Canada a indiqué que sa délégation avait voté en faveur de la résolution car elle souscrivait au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et a souligné l'importance du processus de négociation pour la réalisation de ce droit. Il a toutefois estimé qu'il ne devrait pas être fait mention de l'avis consultatif et a par ailleurs regretté l'absence d'une mention au souci légitime de sécurité d'Israël.

Le représentant de l'Argentine a indiqué que sa délégation avait voté en faveur du projet de résolution. Pour que l'exercice par un peuple du droit à l'autodétermination soit possible, il a précisé qu'il fallait qu'un sujet actif soit identifié, soit en l'occurrence le peuple palestinien.

L'Observatrice de la Palestine a remercié les délégations qui ont voté en faveur du projet de texte et qui se sont portées coauteurs. Elle a indiqué que le déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination nourrissait le conflit et a réitéré l'impératif de réaffirmer ce droit. Elle a estimé que le vote négatif d'Israël reflétait son rejet d'un règlement de paix basé sur deux États. Elle a réaffirmé que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination était un préalable au règlement du conflit. Elle a par ailleurs estimé que le vote négatif des États-Unis était paradoxal car le Gouvernement américain avait toujours réaffirmé sa vision de deux États. Ce vote négatif, a-t-elle dit, soulève un doute sur la sincérité des efforts de médiation des États-Unis. Elle a néanmoins espéré qu'il ne serait pas nécessaire de présenter un tel projet de texte l'année prochaine.

Le représentant du Mali a indiqué que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté en faveur du projet de texte.

...

* * * * *